

Conditions générales de location d'appareils AQD

1. Objet

BWT AQUA (dénommée ci-après «BWT») loue au client les appareils spécifiés dans le contrat (par exemple, distributeurs d'eau, bouteilles de CO₂ et accessoires convenus). Les appareils restent la propriété de BWT pendant toute la durée de la location.

2. Prestations de BWT

BWT s'engage à mettre à disposition les appareils en location en bon état de fonctionnement et à les maintenir dans cet état pendant toute la durée de la location. La maintenance et les éventuelles réparations sont effectuées exclusivement par BWT.

3. Créneaux horaires des opérations de maintenance

Les opérations de maintenance sont effectuées du lundi au vendredi, entre 7h00 et 17h00. En vue d'optimiser le programme de maintenance, BWT est libre de fixer concrètement l'horaire des opérations de maintenance, tout en tenant compte, dans la mesure du possible, des souhaits des clients. À la demande du client, des horaires situés en dehors des horaires de maintenance mentionnés ci-dessus peuvent être convenus. Pour ces opérations effectuées en dehors des heures de travail habituelles (y compris les jours fériés, les samedis, les dimanches, le soir et la nuit, etc.), BWT facturera des suppléments compris entre 25 % et 100 % (conformément aux suppléments actuels du service de piquet BWT pour les heures supplémentaires ainsi que le travail le dimanche et les jours fériés). L'accès aux installations de la part du technicien de service en vue des interventions de maintenance doit être assuré par le client, et ce à ses frais. Le catalogue de prestations définitif figurant dans le contrat de location est déterminant pour l'étendue des prestations de maintenance.

4. Livraison, installation et restitution

BWT livre et installe les appareils sur le site convenu. À la fin du contrat, les appareils doivent être restitués en bon état, compte tenu de l'usure normale. BWT est en droit de facturer au client les défauts qui vont au-delà de l'usure normale constatés lors de la restitution.

5. Durée de la location et résiliation

La durée minimale de location est indiquée dans le contrat individuel. En l'absence de résiliation, le contrat de location est tacitement prolongé d'un an, sauf s'il est résilié par écrit par lettre recommandée avec un préavis de trois mois pour la fin d'un trimestre (au 31 mars, au 30 juin, au 30 septembre ou au 31 décembre). BWT est en droit de résilier le contrat de location sans préavis pour juste motif, en particulier en cas de retard de paiement, d'utilisation inappropriée ou de mise en danger de la sécurité, ainsi qu'en cas d'ouverture d'une procédure de faillite à l'encontre du client (ou de procédures similaires relevant du droit des faillites).

6. Obligations du client

Le client s'engage à utiliser les appareils avec soin et à se conformer aux consignes d'utilisation et de sécurité. Les modifications des appareils ne sont autorisées qu'avec l'accord écrit préalable de BWT. L'accès aux appareils doit être garanti à tout moment pour les opérations d'entretien et de maintenance effectuées par BWT.

7. Conditions de paiement

Le loyer est payable trimestriellement sur facture aux dates suivantes : 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre. Les factures sont payables nettes dans un délai de 30 jours à compter de la date de facturation. Si le client ne respecte pas les délais de paiement, il est tenu de payer, même en l'absence de rappel, des intérêts de retard à un taux de 5 % par an à compter de la date d'échéance. Si le client est en retard dans le paiement d'une somme due, BWT peut exiger le paiement en fixant un délai supplémentaire de 10 jours. Si le client n'effectue pas le paiement dans ce délai, BWT est en droit de résilier le contrat de location sans préavis et de récupérer l'objet loué chez le client sans autre avis. Le droit de BWT au paiement des

loyers arriérés, y compris la part au prorata de la période de paiement entamée et les intérêts de retard, n'est pas affecté. Les droits à dommages et intérêts de BWT restent réservés dans tous les cas. BWT peut subordonner de nouvelles prestations au paiement des montants dus. Les frais engagés par BWT pour des travaux non couverts par le présent contrat de location sont également soumis aux conditions de paiement énoncées ci-dessus.

Les factures sont envoyées par courrier postal, par courrier électronique ou encore, sur demande, via des portails de paiement établis en Suisse, sans qu'il existe toutefois un droit à la facturation via un portail de paiement spécifique. Les frais liés aux portails de paiement sont entièrement à la charge du client et sont facturés avec la facture de location.

Les modifications d'adresses de facturation, de numéros de commande ou de référence, de personnes de contact ou d'autres références pertinentes pour la facturation doivent être communiquées sans délai à BWT par le client.

Les notifications effectuées au cours du premier mois d'un trimestre seront prises en compte à partir de la facture trimestrielle suivante. Les notifications effectuées ultérieurement ne peuvent en principe pas être prises en compte dans la facture trimestrielle suivante.

Si les modifications signalées nécessitent l'envoi d'une nouvelle facture, des frais administratifs de CHF 50,00 par facture seront facturés.

Pendant la durée du contrat de location, la première modification est gratuite. Pour chaque changement supplémentaire, des frais de traitement seront facturés selon le barème suivant :

1 – 25 appareils : CHF 75,00

26 – 49 appareils : CHF 112,50

À partir de 50 appareils : CHF 150,00

Ces montants n'incluent pas les frais supplémentaires éventuels liés à l'envoi d'une nouvelle facture.

8. Pièces de rechange

Tous les frais liés aux pièces de rechange, aux consommables et aux fournitures (par exemple, sel, recharges de CO₂, matériaux filtrants), sauf indication contraire expresse figurant dans le contrat de location, sont entièrement à la charge du client. Ils sont facturés aux prix actuels de BWT.

9. Assurance et responsabilité

BWT dispose d'une assurance qui couvre les dommages pouvant être causés par les appareils en location. En outre, BWT n'est responsable qu'en cas de manquement intentionnel ou de négligence grave de ses obligations. Toute responsabilité concernant les dommages indirects, les dommages consécutifs ou le manque à gagner est exclue. Les dommages résultant d'une utilisation inappropriée ou d'interventions par le client ou des tiers sont entièrement à la charge du client.

10. Garantie

BWT garantit fournir ses prestations avec le soin nécessaire et usuel. BWT s'engage à fournir et à maintenir les appareils en location dans un état adapté à l'usage prévu dans le contrat pendant toute la durée de la location.

11. Protection des données

BWT traite les données personnelles conformément aux dispositions applicables en matière de protection des données, qui font partie intégrante du contrat.

12. For juridique et droit applicable

Le rapport juridique est régi exclusivement par le droit suisse, à l'exclusion de la CVIM. Le for juridique exclusif pour tous les litiges découlant du présent contrat ou en rapport avec celui-ci est celui du siège de BWT (Aesch, Bâle-Campagne).